Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 036-213601594-20260922-20260967-DE

Département de l'Indre — **Délibération du Conseil Municipal**

Commune du Poinçonnet — **Séance du 22 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre, à 18h30, le Conseil Municipal du Poinçonnet, dûment convoqué le quinze septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, 1 place du 1er Mai, sous la présidence de Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire.

Etaient Présents : ALAUME Virginie – AUGER Frédéric – BARON Bernard – BOSSUT Martine – CAGNATO Frédéric – DARDANT-LORILLOUX Gaëlle – DELALANDE Elisabeth – DESAIX Ludovic – DUPRÉ-SÉGOT Danielle – FORT Jean-Michel – FOURÉ Eric – GORGEON Célia – GRABOWSKI François – MICHAUD Laurent – PALLEAU Bruno – PHILIPPON Emilie – RENÉ Adrien – RIPART Christine – THOONSEN Fanny – TRISTANT Patrick – VARVOU Nathalie – VIRARD Christian – VIGNAU Olivier

Absents avec pouvoirs : BONESME Elodie (procuration à DELALANDE Elisabeth) – CHAUVAT Mayline (procuration à RIPART Christine) – DUPEYRON Marie-Christine (procuration à VIRARD Christian) – FOUCHET Mathilde (procuration à DUPRÉ-SÉGOT Danielle) – QUESADA Jean-François (procuration à BARON Bernard) – THOMAS Vincent (procuration à DARDANT-LORILLOUX Gaëlle)

Secrétaire de Séance : VARVOU Nathalie

Présents : 23
Absent : 0
Pouvoirs : 6

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

N°2026-09-67 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS_ Convention annuelle relative au versement par le SDEI d'un fond de concours au titre de l'année 2026
(dossier présenté en commission des finances le 17/09/2026)
Rapporteur : M. Frédéric CAGNATO, Adjoint aux finances – affaires générales - sécurité

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5212-24 et L. 5212-26 ;

Vu la délibération de la commune du Poinçonnet du 27 septembre 2021 approuvant la convention cadre relative au versement de fonds de concours par le SDEI aux communes urbaines ;

Vu la délibération du SDEI délibération n°06-2026-04 du SDEI en date du 2 juillet 2026 portant approbation d'une convention relative au versement par le SDEI à la commune du Poinçonnet d'un fonds de concours au titre de l'année 2026 ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 036-213601594-20260922-20260967-DE

Considérant que l'article L. 5212-26 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité d'instaurer des fonds de concours entre un Syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et ses membres ;

Considérant que ces fonds de concours peuvent permettre de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ;

Considérant que le SDEI a décidé de permettre à ses communes membres de bénéficier de fonds de concours prévus par cette disposition et ce, dans le but de financer la réalisation, sous la maîtrise d'ouvrage ou à l'initiative des communes, d'un équipement public local en matière de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ;

Considérant que le montant du fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;

Considérant que la commune souhaite bénéficier de ce fonds de concours ;

Considérant que, dans ce but, et par une délibération n°06-2026-04 du SDEI en date du 2 Juillet 2026, le SDEI a approuvé la convention annuelle relative au versement de fonds de concours par le SDEI à la commune du Poinçonnet au titre de l'année 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver cette convention et d'en autoriser la signature par le Maire ;

Il est précisé que tous les ans, par sa politique remplacement des éclairages publics, la commune a bénéficié de ces fonds de concours (14 200 € en 2025, 8 100 en 2024, 7 800 € en 2023).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention annuelle relative de versement d'un fonds de concours par le SDEI pour l'année 2026,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer cette convention,
- **CHARGE** Mme le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires relatives à ce dossier.

Le Secrétaire de séance

Nathalie VARVOU

Le Maire,

Danielle DUPRÉ-SÉGOT